

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
08 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
02 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE
10 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 30

PROCURATIONS 2

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **HUIT AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK, CADEIA, VINCENT, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC et GUILLON.

Était absent : M. NDIAYE

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE.

Mme Fadilla BENAMARA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, MARQUE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, BEAUTE, ZAPPIA, BRENA.

ORDRE DU JOUR

	Page
Désignation d'un(e) secrétaire de séance	2
Informations générales	28
Approbation des procès-verbaux des séances du 09 février 2026 et du 21 mars 2026	4
Compte-rendu de délégations du Maire	41
PROJETS DE DÉLIBÉRATION	
1 Administration générale	
Élection de deux adjoints	3
Indemnités de fonctions des élus municipaux	4
Indemnités de fonctions des élus municipaux – Indemnités spécifiques bureau centralisateur et commune Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	7
Attributions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	11
Désignation des représentants de la Collectivité au sein des commissions internes	15

Délibération n°01

ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE EN REPLACEMENT DE TITULAIRES DÉMISSIONNAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le collège des adjoints au Maire, composé initialement de neuf membres, a vu deux d'entre eux, le huitième et le neuvième, présenter leur démission de leurs fonctions d'adjoint.

- **CONSIDÉRANT** qu'il est déterminant, pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services, de pourvoir sans délai à ces vacances ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal élit les adjoints au maire au scrutin secret et à la majorité absolue* »,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

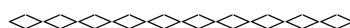
- **31 voix pour**
- **1 abstention (Lény Rabotot) :**
 - **CONSTATE** les démissions des deux adjoints au Maire, tout en prenant acte de leur maintien en qualité de conseillers municipaux ;
 - **PROCÈDE**, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire ;
 - **ORGANISE** ce scrutin dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, à savoir à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Sont élus :

- **8^{ème} adjoint : M. Jean-Jacques Coquelet**
- **9^{ème} adjointe : Mme Jeanne Pouhé**

Pour rappel, les adjoints sont :

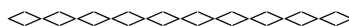
- 1^{ère} adjointe : Stéphanie Rousselin
- 2^{ème} adjoint : Dominique Lego
- 3^{ème} adjointe : Fadilla Benamara
- 4^{ème} adjoint : Christian Avollé
- 5^{ème} adjointe : Aurélie Lefebvre
- 6^{ème} adjoint : Lahsaine Aït Baba
- 7^{ème} adjointe : Rachida Dordain
- 8^{ème} adjoint : Jean-Jacques Coquelet
- 9^{ème} adjointe : Jeanne Pouhé



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2026 est adopté à l'unanimité (seuls les conseillers municipaux élus à cette date prennent part au vote)

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité

**Délibération n° 02****INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux sont destinées à couvrir les frais que ceux-ci exposent pour l'exercice de leur mandat, et à compenser le temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Elles sont fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L2123-20 et suivants). Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum applicable est égal à :

- pour le Maire : 67.60% de l'indice brut terminal (2 778.71€ brut par mois avec l'indice actuel) ;
- pour les Adjoints : 28.6 % de l'indice brut terminal (1 175.61€ brut par mois avec l'indice actuel).

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que M. le Maire renonce à percevoir l'intégralité de son indemnité, il est proposé de répartir l'enveloppe totale de la manière suivante :

Indemnité de fonction	% de l'indice brut terminal de la FP
Maire	24.20%
Première adjointe	20.00 %
Adjoints	17,50%
Conseillers municipaux délégués	15,88%
Conseillers municipaux	2,68%

Ces indemnités sont payées mensuellement à compter :

- de leur date de désignation pour le Maire et les adjoints ;
- de la date d'installation du conseil.

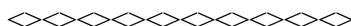
Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Sur la base de ces éléments,

- VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

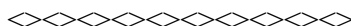
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENT** l'indemnité de M. le Maire et de ses adjoints à un taux inférieur au barème prévu par la loi
- **ADOPTE** les indemnités ainsi proposées,



M. le Maire :

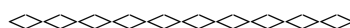
C'est -à -dire qu'au lieu d'être de 2800 euros pour le maire, l'indemnité est de 1200 euros. C'est donc moins de la moitié, et il y a quelques différences, évidemment, avec ce qui peut se passer ailleurs



ANNEXE à la délibération n° D-2026-04-02

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux**

Fonction	Pourcentage indice brut maximal de la FP	Montant mensuel brut actuel
Maire	24.20	994.75
1 ^{ère} adjoint	20	822.10
2 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
3 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
4 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
5 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
6 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
7 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
8 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
9 ^{ème} adjoint	17.50	719.34
Conseiller délégué n°1	17.50	719.34
Conseiller délégué n°2	17.50	719.34
Conseiller délégué n°3	17.50	719.34
Conseiller délégué n°4	17.50	719.34
Conseiller délégué n°5	17.50	719.34
Conseiller délégué n°6	17.50	719.34
Conseiller municipal n°1	2,68	109.96
Conseiller municipal n°2	2,68	109.96
Conseiller municipal n°3	2,68	109.96
Conseiller municipal n°4	2,68	109.96
Conseiller municipal n°5	2,68	109.96
Conseiller municipal n°6	2,68	109.96
Conseiller municipal n°7	2,68	109.96
Conseiller municipal n°8	2,68	109.96
Conseiller municipal n°9	2,68	109.96
Conseiller municipal n°10	2,68	109.96
Conseiller municipal n°11	2,68	109.96
Conseiller municipal n°12	2,68	109.96
Conseiller municipal n°13	2,68	109.96
Conseiller municipal n°14	2,68	109.96
Conseiller municipal n°15	2,68	109.96
Conseiller municipal n°16	2,68	109.96
Conseiller municipal n°17	2,68	109.96
Total brut mensuel		13 357.34



Délibération n°03

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES BUREAU CENTRALISATEUR ET COMMUNE DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur d'éventuelles indemnités complémentaires applicables aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

L'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux relèvements d'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués pouvant être mises en place :

- la Commune étant bureau centralisateur (ex chef-lieu de canton) une augmentation de 15 % de l'indemnité votée peut-être décidée ;
- La Commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, (DSU), une majoration peut être votée en rapport avec la strate immédiatement supérieure à celle de la commune (20 à 50 000 habitants).

La Commune, en sa qualité de Bureau Centralisateur du canton et de bénéficiaire de la DSU, remplit les conditions pour les appliquer. Cette décision s'inscrit dans une démarche de reconnaissance de l'engagement des élus dans la gestion des affaires locales.

Sur ces bases, il est proposé :

- D'appliquer aux indemnités votées pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, la majoration de 15 % applicable aux Communes bureaux centralisateurs ;
- De fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués après application de la majoration « DSU » selon le tableau suivant :

Indemnité de fonction	% de l'indice brut terminal de la FP
Maire	35.85%
Première adjointe	26.08%
Adjoints	22.82%
Conseillers municipaux délégués	20.71%

Ces indemnités sont payées mensuellement à compter de l'élection du Maire et des adjoints et la désignation des conseillers délégués. Elles

seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

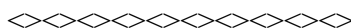
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **VU** les articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT qui prévoient la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les majorations d'indemnités de fonction suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT :
 - Majoration de 15 % pour les élus de la commune, en sa qualité de bureau centralisateur ;
 - Majoration correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur pour les élus, en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU).
- **ADOpte** les indemnités ainsi proposées,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.



M. Rabotot :

Dans l'annexe jointe à la délibération, la majoration de 15% ne s'applique pas aux conseillers municipaux.

M. le Maire :

Je ne sais s'il est possible ou pas d'appliquer cette majoration aux conseillers municipaux. Si ce n'est pas le cas, je vous propose de retrancher, de l'indemnité du Maire, la partie qui permettrait d'aligner les choses.

Je signale très directement deux choses. La première, c'est qu'il y a les principes et la réalité. La réalité, c'est qu'on considère qu'il doit se faire des choses en équité et en bonne entente entre tous. Ce qui amène chacun à être dans une certaine transparence par rapport à ses besoins ou par rapport à ce qu'il gagne. Je rappelle qu'il y a deux choses qui pourraient véritablement fragiliser ce raisonnement, qui est un raisonnement de sympathie, d'amitié, et qui rejoint la collégialité qui caractérise ce conseil municipal. C'est d'une part de penser que ce système, en n'attribuant à chacun une indemnité, non pas

en fonction de ses revenus, mais en fonction de la tâche qu'il occupe et donc du barème qui lui est proposé, est peut-être une erreur dans la succession des maires de Val-de-Reuil. C'est-à-dire qu'il faudra revenir sur la collégialité pour instaurer un système d'indemnité au profit du maire s'il en était dans la stricte nécessité. Ce qui, donc, changerait les règles du jeu entre nous. Donc là, on le fait, on les a votées, et j'en suis content, mais ça peut aussi avoir un inconvénient, c'est que la République dit que le sort est le même pour tous, dans tous les sens. Et elle le fait pour que ce ne soit pas attaché à la qualité des personnes, mais à l'exercice du mandat. Donc on le fait, et on a raison de le faire, et ça fait 20 ans qu'on le fait. Il faut savoir qu'il peut y avoir un risque, non pas politique et moral, n'exagérons rien, mais un risque, je ne sais pas, d'existence, de coexistence, à faire cela. La deuxième chose, puisqu'il y a eu une intervention sur les indemnités, je vais en faire une autre, il vous est apparu probablement que le maire de Louviers se payait 4 000 euros, que le maire des Andelys se payait 2 800 euros, et qu'en règle générale, la quatrième commune de l'Eure est plutôt celle qui voit les indemnités du maire les plus basses et les indemnités des autres les plus régulières ou les plus équilibrées possibles. C'est donc un système qui est différent, et c'est vrai que je trouve qu'il est compliqué pour un administrateur de l'Assemblée nationale, dont on connaît les revenus, les acquis, et probablement un certain nombre des avantages, qui bénéficie par ailleurs d'autres indemnités, de se verser une indemnité aussi importante, puisque cette indemnité aussi importante, elle pèse bien évidemment sur les adjoints et les conseillers municipaux délégués, et peut-être même sur la possibilité de servir de manière minime, je le reconnais, comme une indemnisation de leur présence, les conseillers municipaux, c'est-à-dire la moitié du conseil municipal. J'ajoute également, qu'à Val-de-Reuil, depuis 25 ans, il n'y a pas de carte de crédit du maire, contrairement à la plupart des mairies, que depuis 25 ans, il n'y a pas de remboursement des frais du maire, certaines qui ont travaillé avec moi le savent, il peut même arriver au maire de prendre à sa charge un certain nombre de choses, et que le maire peut utiliser une partie de son indemnité à favoriser des projets d'intérêt général sur la commune. Il n'y a pas non plus de frais d'essence ou quoi que ce soit. Ce qui existe en revanche, et Jeanne le sait, c'est quand nous sommes amenés à prendre un avion pour aller à l'autre bout du monde dans le cadre d'un jumelage, la ville prend les frais à sa charge quels que soient les revenus de la personne. Donc, nos règles, qui sont des règles basées sur, une fois encore, la collégialité, la coexistence entre nous, et une relative sympathie qui nous anime depuis un certain nombre d'années. Alors, quelqu'un de très gentil et que je remercie a calculé que le maire, depuis qu'il est maire, avait fait économiser 780 000 euros à la commune, comptant que M. François-Xavier P., avait fait dépenser une somme à peu près équivalente à la sienne. J'ajoute enfin, et c'est la dernière chose, que sur la partie frais du maire, nous n'avons jamais eu la moindre remarque sur les trois ou quatre rapports que nous avons eus de la Chambre régionale des comptes de Normandie.

Délibération n°04

ATTRIBUTIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil Municipal

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences.

Ces délégations imaginées par le législateur ont pour objectif de renforcer la continuité du service public en permettant une gestion plus et réactive des affaires courantes de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier à M. le Maire pour la durée de son mandat une délégation pour :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) Fixer de nouveaux tarifs d'un montant maximal de 7 500 euros par tarif et de réviser les tarifs, la variation des tarifs ne pouvant excéder 50% par année civile, dans le cadre des tarifs suivants : des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies, de locaux communaux et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. D'autoriser la gratuité des occupations dès lors que cela relève d'un motif prévu par l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- 3°) Procéder, dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, dans la limite de 3 millions d'euros par année civile, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 millions d'euros par marché. De prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée et,

pour les marchés et accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres, les avenants dont l'incidence financière n'excède pas 15%.

- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Proposer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un million d'euros par préemption ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - L'ensemble des juridictions administratives (y le tribunal du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

en se portant si nécessaire partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par accident ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 5 millions d'euros par année civile ;
- 21°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23°) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en investissement comme en fonctionnement, à condition que les projets considérés relèvent des compétences de la commune et s'inscrivent dans les politiques et programmes d'actions mis en œuvre par la Ville - M. le Maire étant autorisé à demander l'attribution de subventions portant sur des opérations nouvelles d'investissement, ces opérations devant recueillir l'accord du conseil municipal lors de sa plus proche réunion; à défaut d'obtenir un tel accord, la demande devra être retirée ;
- 24°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations conformes aux Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicables, dans la limite des crédits votés au budget ;
- 25°) Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Les décisions prises par le Maire dans l'exercice des compétences ci-avant énoncées seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet.

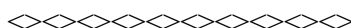
Il en sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié ;
- **Considérant** qu'il importe, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la Commune, de déléguer à M. le Maire et en cas d'empêchement de M. le Maire, à ses adjoints dans l'ordre du tableau, l'ensemble des compétences ci-avant énoncées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
 - **1 voix contre (Lény Rabotot)**
- **DECIDE** de déléguer, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences précitées, à M. le Maire, pour la durée de son mandat.
 - **AUTORISE** le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier en application de l'article 2122-17 du CGCT.
 - **AUTORISE** de subdéléguer les attributions à un adjoint en application de l'article 2122-18 du CGCT.
 - **AUTORISE** de subdéléguer les attributions au directeur général des services en application de l'article 2122-19 du CGCT.



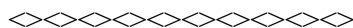
Lény Rabotot

Vous avez dit, M. le Maire, qu'il y avait là des décisions technocratiques. Ce n'est pas du tout le cas. Ces décisions sont profondément politiques. Je prends un exemple. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 millions d'euros par marché. Il me semble que ce sont des décisions importantes. Je voterai contre et je propose, dans la limite du possible, que vous ne concentriez pas tous les pouvoirs entre vos mains. Il me semble que dans un contexte de remise en cause du présidentialisme et de cette logique du président qui contrôle tout, on pourrait faire différemment ici à Val-de-Reuil, notamment en passant par le conseil municipal pour des décisions qui sont, je le rappelle, politiques ou dans la mesure du possible d'attribuer des délégations à des adjoints et ne pas le faire seulement quand vous n'êtes pas disponible.

M. le Maire

Je trouve que c'est une très bonne proposition. Alors, moi, je m'étais inspiré d'une ville du Nord, Roubaix, et je m'étais permis de calquer un peu mes délégations sur celles de David Guiraud. Mais comme je trouvais qu'il y allait un peu fort et qu'il avait pris 31 délégations pour lui seul, je me suis limité à 25. Mais je transmettrai à David Guiraud, membre de LFI, votre critique et je la trouve très juste. J'y apporte donc un certain nombre d'amodiations. La première, technocratique. Pardonnez -moi, j'ai dit technocratique parce que comme ça, on comprenait que c'était un peu administratif, un peu pesant. La deuxième chose, vous

remarquerez que je ne présiderai ni le CCAS, ni la commission d'appel de offres, ni tous les endroits par lesquels chacune de ces délégations passe. J'ai regardé un peu Roubaix, il est un peu président de tout, ce que je comprends, il faut bien se tenir au courant quand on commence, mais moi, je ne suis président de rien. La troisième chose, c'est que ce sont des délibérations que nous avons prises avec le même nombre de délégations au cours des mandats précédents et que là aussi, la Chambre régionale ou le tribunal administratif nous en donnait des droits et on trouvait que ce n'était pas épouvantable. J'ai un défaut : certains diront que les conseils municipaux peuvent être parfois un peu longs. Pourquoi ? Parce que je fais passer trop de choses, ou plus de choses, au conseil municipal. C'est -à -dire que mon sentiment, c'est plutôt que tout soit discuté. Est-ce que ça vaudra la peine qu'on en discute sereinement, calmement, pratiquement, concrètement, à partir de faits qui sont objectifs et pas à partir d'opinions qui seraient les nôtres et trop individuelles ? On va voir. Mais on met beaucoup de choses en conseil municipal ici. Dernière chose, moi j'ai une proposition pour vous rassurer sur les 5 millions d'euros. Je vous propose que vous soyez membre de la commission d'appel d'offres. C'est une manière d'être au courant de tous les marchés, de tous les architectes, de toutes les constructions. Ça fait passer devant vous tout le renouvellement urbain. Vous apprendrez qu'on n'a pas deux politiques, malheureusement. C'est-à-dire la politique du maire et la politique du renouvellement urbain. Nous considérons que le renouvellement urbain est la priorité et qu'un euro de renouvellement urbain égale 4 euros donné par l'ANRU. Donc, vous verrez tout passer. Et c'est une proposition que je vous fais, vous le verrez tout à l'heure, d'être parmi les membres de la commission d'appel d'offres, qui sont peu nombreux et dans laquelle, souvent, l'adjoint aux finances a un rôle assez central. C'est là où on met beaucoup de notre argent et c'est là où beaucoup de délibérations passent.



Délibération n°05

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal de la Ville de Val-de-Reuil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétent pour désigner ses représentants au sein des différentes commissions communales et organismes extérieurs. Ces désignations permettent d'assurer le bon fonctionnement des instances consultatives et décisionnelles, tout en garantissant une représentation pluraliste des élus locaux.

À la suite de l'installation du Conseil municipal et dans un souci de continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants émanant du Conseil Municipal et appelés à siéger au sein des commissions et instances suivantes :

- **Jury de la bourse aux sportifs de haut niveau** (5 membres) ;
- **Commission consultative des services publics locaux** (CCSPL) (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Commission d'appel d'offres** (CAO) (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Commission des délégations de service public** (CDSP) (5 titulaires et 5 suppléants) ;

- **Commission d'admission à un mode de garde (CAMA)** (3 titulaires)
- **Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)** (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Commission électorale interne** (1 titulaire et 1 suppléant).

1/ Jury bourse aux sportifs de haut niveau :

La Ville est engagée dans une politique de promotion du sport pour tous et a pour objectif d'inciter à pratiquer en club, dans un cadre structuré bénéficiant d'installations de qualité et d'un encadrement qualifié.

Par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes, le sport de haut niveau est un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous.

C'est pour favoriser ce dynamisme que la Ville a donc créé, en 2024, une bourse d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif ne concerne pas les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel, mais s'adresse à des personnes majeures, étudiantes ou salariées, justifiant de revenus inférieurs à 20 000 euros nets annuels. La bourse attribuée ne peut excéder 3 000 euros par saison pour un athlète.

Afin d'examiner les demandes, un collège de **5 élus** doivent être désignés :

2/ Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La CCSPL est une instance de dialogue entre élus et usagers. Elle veille au suivi des services publics délégués dans les collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle informe, consulte et formule des propositions pour améliorer leur fonctionnement au quotidien

3/ Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Elle est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

4/ Commission des délégations de service public (CDSP)

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), l'article L 1411-5 du

CGCT prévoit l'intervention d'une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

5/ Commission d'admission à un mode de garde (CAMA)

La commission d'attribution statue sur les places en crèche municipale. Les familles doivent préalablement déposer un dossier de demande, qui sera étudié en commission et en fonction de critères d'admission. Ses objectifs sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil et d'âge

Elle est composée de :

- 3 élus
- Le Directeur Général ou la Directrice Générale adjointe des Services
- La/le responsable du service petite enfance
- Les directeurs ou directrices de crèches
- Les animateurs ou animatrices du relais petite enfance (RPE)
- L'assistante de gestion de service petite enfance

6/ Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Le Comité Social Territorial connaît

Il est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Le CST est consulté pour avis sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations prévus ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

La F3SCT est composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli, les représentants de l'administration n'ayant que voix consultative.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales pour une durée de 4 ans, sur la base des résultats aux élections professionnelles.

Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale pour une durée de 6 ans.

La F3SCT est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées pour les avis du CST, relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale,
- à l'hygiène,
- à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail,
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Elle procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets

de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du Travail.

7/ Commission électorale interne

En attendant la désignation des membres de la commission de contrôle de la révision des listes électorales, deux élus sont désignés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

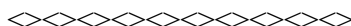
- **DÉCIDE d'élire les membres de la CAO et de la CDSP à main levée.**

Sur la base de ces éléments,

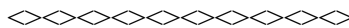
- **VU** l'article L. 2121-21 du CGCT: Composition des commissions municipales et principe de représentation proportionnelle.
- **VU** l'article L. 2121-22 du CGCT: Modalités de désignation des membres des commissions.
- **VU** l'article L. 1411-5 du CGCT: Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des délégations de service public (CDSP).
- **VU** l'article L. 1414-2 du CGCT : Rôle et composition de la CAO pour les marchés publics et délégations de service public.
- **VU** l'article L. 1413-1 du CGCT : Création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- **VU** la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 121) : Dispense de vote en cas de candidature unique ou de liste unique.
- **VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (art. 22 et suivants) : Modalités de fonctionnement de la CAO.
- **VU** le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux commissions consultatives des services publics locaux.
- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 32 et suivants) : Composition du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FS-SSCT).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales précitées, conformément à l'annexe jointe à cette délibération.



PETITE ENFANCE			
CAMA	Commission d'Admission à un Mode d'Accueil	Fadilla BENAMARA Safia BEHILIL RAMDANE Elisabeth LAMBERT	



Délibération n°06

C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ADMINISTRATEURS HABILITÉS À SIÉGER – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES REPRÉSENTANTS ASSOCIATIFS

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Suite au renouvellement du Conseil municipal et dans le cadre de l'élection de ses représentants dans les différents organismes ou associations extérieurs, il convient de déterminer auparavant pour le Centre Communal d'Action Sociale, le nombre de membres administrateurs (élus et associatifs) pouvant siéger au sein du Conseil d'administration.

En application du code de l'aide sociale et des familles – art. L.123-4 à L.123-6 ; art. R.123-7 à R.123-10, des décrets du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le maire est président de droit du CCAS. Le nombre des membres doit être au maximum de 16 et au minimum de 8, avec mise en œuvre du principe de parité entre élus municipaux et membres issus de la société civile.

Sur la base évoquée ci-dessus, la composition du Conseil d'administration peut être la suivante :

- 8 représentants élus du Conseil municipal
- 8 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire.
- 1 président.

Il est ainsi proposé de fixer à 16 le nombre des membres administrateurs pouvant siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S., le Maire étant de droit le Président.

Il est précisé que pour le C.C.A.S. l'élection des élus représentants devra avoir lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

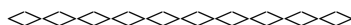
- **DÉCIDE d'élire les membres du CCAS à main levée.**

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **1 voix contre (Lény Rabotot)**

- **FIXE à 16** le nombre de membres administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

- **PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil municipal** suivants :
 - Rachida Dordain
 - Inci Altuntas
 - Philippe Boucat
 - Safia Behilil
 - Benoît Balut
 - Deniz Yerlikaya
 - Sylvie Cardona Gil
 - Jeanne Pouhé



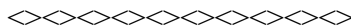
Lény Rabotot :

J'ai juste une proposition puisqu'il est indiqué que les représentants associatifs sont nommés par le maire. Je propose qu'on change et que ce soit une élection parmi les volontaires dans les associations. Je voterai contre.

M. le Maire :

Il est clair que les personnalités qualifiées ne sont pas choisies par le maire et qu'elles sont choisies parmi les grandes associations caritatives de la commune.

Au CCAS il y a une exigence de confidentialité. C'est probablement la commission de la commune qui voit le plus des situations individuelles, qui plus est des situations individuelles compliquées qui mêlent aussi bien des problèmes de séparation entre les gens, que des problèmes avec le travail, des problèmes d'enfants, de précarité, de grand âge, de perte d'autonomie. Nous proposerons donc – ou plutôt c'est Rachida Dordain qui proposera – une liste la plus représentative possible. En revanche, si vous avez des propositions vous pouvez les passer à Rachida Dordain.



Projet de délibération n°07

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS, ASSOCIATIONS, ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal de la Ville de Val-de-Reuil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétent pour désigner ses représentants au sein des différentes

commissions communales et organismes extérieurs. Ces désignations permettent d'assurer le bon fonctionnement des instances consultatives et décisionnelles, tout en garantissant une représentation pluraliste des élus locaux.

À la suite de l'installation du Conseil municipal et dans un souci de continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des syndicats, associations et organismes extérieurs suivants :

- Association de Services Intercommunale (ASI) (1 titulaire et 1 suppléant)
- Mission Locale (1 titulaire et 1 suppléant)
- Copropriété La Garancière (3 titulaires)
- Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) (1 titulaire)
- Association Syndicale Libre du réseau de chaleur de l'éco Village (ASL) (1 titulaire)
- Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) (1 titulaire et 1 suppléant)
- Syndicat Intercommunal de l'École de Musique (SIEM) (3 titulaires et 3 suppléants)
- Association du Théâtre de l'Arsenal (le Maire + 5 membres)
- Comité des fêtes (1 titulaire, 1 suppléant)
- Eure Aménagement Développement (EAD) (1 titulaire et 1 suppléant)
- Société Publique Locale Normandie Axe Seine (SPL NAS) (1 titulaire et 1 suppléant)
- Cellule Correspondant Défense (1 titulaire)
- Collège Alphonse Allais (M. le Maire et 2 titulaires)
- Lycée Marc Bloch (M. le Maire et 2 titulaires)
- École Coluche (2 titulaires)
- École Pivollet (2 titulaires)
- École Jean Moulin (2 titulaires)
- École Dominos (2 titulaires)
- École Lousie Michel (2 titulaires)
- École Léon Blum (2 titulaires)
- École Victor Hugo (2 titulaires)

1/ Association de Services Intercommunale (ASI)

L'ASI propose des services à domicile pour personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

2/ Mission Locale

Les missions locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, non scolarisés ni étudiants, pour les aider à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, et les faire accéder à l'autonomie.

3/ Copropriété La Garancière

Construit en 1977, l'immeuble de la Garancière est situé au 37-39 rue du Pas des Heures et 23 rue Septentrion. Cette copropriété, composée de 67 logements, présente des difficultés depuis le début des années 2000, à la fois sur le plan social, financier, technique et juridique.

Afin d'y remédier, une convention de plan de sauvegarde a été signée entre la copropriété, l'État, la Ville et les différents partenaires en 2019, puis renouvelée en 2024.

3 élus siègent au sein de la copropriété.

4/ Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Les CALEOL, créées dans chaque organisme de logement social, participent à la mise en œuvre du droit au logement. Elles permettent l'accès au logement social des plus fragiles, favorise l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

5/ Association Syndicale Libre du réseau de chaleur de l'éco Village (ASL)

L'éco quartier des Noës a été pensé et conçu pour répondre aux nouveaux enjeux de développement durable et de respect de l'environnement. Ainsi, l'une de ses caractéristiques est de disposer d'un réseau de chaleur collectif relié à une chaudière bois. Cette production de chaleur permet d'alimenter l'ensemble des bâtiments du quartier en chauffage et eau chaude.

Pour administrer ce réseau de chaleur, l'Association Syndicale Libre (ASL) « Val-de-Reuil – Réseau de chaleur éco village Les Noës » a été créée. Elle regroupe l'ensemble des propriétaires bénéficiant du réseau de chaleur et a pour objet son entretien, l'achat d'énergie, la conclusion d'un contrat d'exploitation du réseau et la répartition des dépenses entre les différents membres.

En tant que propriétaires de l'éco crèche des Noës, la Ville adhère donc automatiquement à l'ASL. C'est pourquoi il convient de désigner des représentants au sein du Conseil Municipal

6/ Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27)

Le SIEGE27 est un établissement public de coopération intercommunale, spécialisé dans le domaine de l'énergie et regroupant l'intégralité des communes du département de l'Eure pour l'exercice de cette compétence.

La compétence première du syndicat est l'organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz, le contrôle afférent, ainsi que le contrôle du respect des missions de service public assignées aux concessionnaires.

Le SIEGE 27 assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des divers travaux d'électrification et d'éclairage public dans la majorité des communes.

7/ Syndicat Intercommunal de l'École de Musique (SIEM)

Les activités de l'école de musique et de danse regroupent plus de 650 participants, enfants, jeunes ou adultes.

Une quinzaine de disciplines instrumentales et trois disciplines chorégraphiques y sont enseignées et, depuis 2022, des ateliers théâtre.

8/ Association du Théâtre de l'Arsenal

Le théâtre bénéficie depuis 2019 de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour la danse », dans le cadre d'une convention associant la Ville, l'État, la Région et le Département.

Depuis son inauguration en 2016, le Théâtre de l'Arsenal a accueilli plus de 150 000 spectateurs, soutenu chaque saison par un public fidèle, avec près de 400 abonnés dont le nombre demeure stable d'année en année.

9/ Comité des fêtes

Une équipe de bénévoles anime le Comité des Fêtes de Val-de-Reuil. en participant et animant une douzaine de manifestations chaque année, dont une part importante correspond au calendrier des animations initiées par la Ville.

10/ Eure Aménagement Développement (EAD)

Le groupe EAD est chargé de projets d'aménagement, de construction d'équipements publics, de rénovation de patrimoine et de promotion immobilière.

La Commune est actionnaire de la société et à droit, en application de l'article L1524-5 du CGCT d'être représentée au sein de son Conseil d'Administration.

11/ Société Publique Locale Normandie Axe Seine (SPL NAS)

La SPL NAS a pour objet l'exercice des activités d'intérêt général, en matière d'opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand relevant de la compétence des ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

12/ Cellule Correspondant Défense

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également, avec le Maire, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

13/ Collège Alphonse Allais

Le collège Alphonse Allais compte 417 élèves répartis en 4 niveaux, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, et propose plusieurs dispositifs spécifiques :

- Une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Une Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A)
- Un dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Parents » (OEPRE)
- Une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) dont 52 en section SEGPA.

Par ailleurs, l'établissement est très actif dans le cadre du label cité éducative.

14/ Lycée Marc Bloch

Le lycée Marc Bloch compte 678 élèves, répartis de la manière suivante :

- 8 classes de Seconde générale
- 6 classes de Première
 - o 4 générale
 - o 2 STMG
- 6 classes de Terminale
 - o 4 générale
 - o 2 STMG
- BTS lunettier

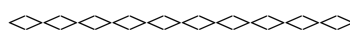
Les élèves travaillent cette année sur différents projets autour de la panthéonisation de Marc Bloch, annoncée le 23 juin 2026.

15/ Écoles

Deux élus par établissement sont désignés pour assister aux Conseils d'école et faire le lien entre l'éducation nationale et les services de la Ville

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **1 abstention (Lény Rabotot)**
- **APPROUVE** les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats, associations et organismes extérieurs précités, conformément à l'annexe jointe à cette délibération.



SIGLE	DÉFINITION	REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL Titulaires 2020 - 2026 Suppléants	
SOCIAL			
A.S.I	ASSOCIATION DE SERVICES INTERCOMMUNALE	Marc-Antoine JAMET	Rachida DORDAIN
MISSION LOCALE	MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Sylvie CARDONA GIL	Lahsaine AIT BABA
LOGEMENT			
LA GARANCIERE	Co-propriété	Jean-Jacques COQUELET Dominique LEGO Philippe BOUCAT	
C.A.L.	COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS <i>Le Maire ou son représentant</i>	Philippe BOUCAT	
TECHNIQUE			
A.S.L.	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE Réseau de chaleur Eco Village	Philippe BOUCAT	
S.I.E.G.E. 27	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE	Benjamin MARC	Christian AVOLLÉ
CULTURE - SPORTS - LOISIRS			
S.I.E.M.	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	Marc-Antoine JAMET	Mark GUILLON
		Aurélie LEFEBVRE	Safia BEHILIL RAMDANE
		Stéphanie ROUSSELIN	Fadilla BENAMARA
ARSENAL	THÉÂTRE DE L'ARSENAL	Marc-Antoine JAMET Aurélie LEFEBVRE Mark GUILLON Stéphanie ROUSSELIN Jean-Jacques COQUELET Carole CADEIA	
COMITÉ DES FÊTES	COMITÉ DES FÊTES	Nabil GHOUL	Maryline DESLANDES
AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT - MARCHÉS			
E.A.D.	EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT	JAMET Marc-Antoine	Stéphanie ROUSSELIN
SPL	NORMANDIE AXE SEINE-EURE	JAMET Marc-Antoine	Stéphanie

- **Chaussée de Léry - Résidence Séniors Nexity/Logéo** : 82 logements

313 logements en cours de construction

- **Villa Aurélia (Chénaie 3)** : 105 logements (**100 sociaux, 5 LLI**)
- **Ex-PMF** :
 - **Résidence Séniors Nexity/Quevilly Habitat** : 82 logements sociaux
 - **Logements inclusifs Nexity/Cléry Melin** : 20 logements
 - **Accession libre Nexity** : 20 logements libres
- **Chaussée de Léry – Kauffman/Logéo** : 86 logements **sociaux**

322 logements dont la construction vient de commencer ou sur le point de l'être

○ Trésorerie/Route des Sablons – Nexity

- Permis de construire accordé pour la construction de **90 nouveaux logements**
- 45 logements seront proposés en locatif social / 45 autres en locatif intermédiaires (LLI) portés par **Quevilly Habitat**

○ Chaussée de Lery - Kalilog/Kaufman&broad

- Lancement des travaux de la seconde tranche du projet porté par le promoteur KAUFMAN&BROAD
- 26 logements : 13 LLI / 13 PLS portés par **Quevilly Habitat**

○ Le Mail - 3F Normandie

- **Dépôt du permis de construire** effectué
- L'opération porte sur **145 nouveaux logements** :
 - 38 maisons de ville en accession à la propriété,
 - 40 logements locatifs (PLS)
 - 67 logements intermédiaires (LLI).
- Le projet prévoit une **promenade pour connecter le Jardin des Animaux fantastiques aux bords de l'Eure** (avec l'aménagement de l'espace situé entre le théâtre et la résidence sénior de Logeo).

○ Ex PMF - Nexity

- **Lancement des travaux** de la seconde tranche du projet sur l'ex collège **Pierre Mendés France**.
- Un **second immeuble de 20 logements** à la vente (dont la 1ERE commercialisation a été excellente)
- Un immeuble de **41 logements** proposés par la **SILOGE** en **location (18 LLI / 23 PLS)**

130 logements en phase de définition

- **Ex Natura – LFE** : 60 logements (30 LLI, 30 Résidence jeunes actifs en logements sociaux) : Jury d'attribution le 28 avril 26
- **Chaussée de Lery (Coulis/Climuche) – 3F Normandie** : 70 logements LLI – Jury d'attribution en septembre

COMMERCES

○ Ilot 14

- Ouverture d'Auchan début mars.
- Quelques soucis après l'ouverture notamment le contrat d'entretien qui n'avait pas été activé
- Les accès qui seront bientôt ouverts coté avenue des Falaises.
- Plusieurs bonnes nouvelles
 - **Fréquentation d'Auchan s'est nettement améliorée**
 - Avec pour **conséquences** plusieurs **enseignes nationales** qui souhaitent désormais **s'implanter sur le site**.
 - Le permis de construire pour la 2^e tranche vient d'être délivré (1850m² supplémentaires). -
 - De nombreuses personnes **s'interrogent sur le devenir de l'ancien Auchan**.
 - ✓Plusieurs investisseurs se montrent intéressés notamment un, que nous connaissons bien, qui propose des solutions permettant de conserver une attractivité commerciale sur la place des 4 Saisons.

RENOUVELLEMENT URBAIN

TRAVAUX NPNRU

- Balcon urbain
 - **Compléments d'études** pour le **renfort de la structure** de la **dalle attendus mi-avril** pour identifier et chiffrer les travaux nécessaires
 - Fin de chantier attendue pour septembre, hors plantations
- Création du parking Léo Lagrange
 - Parking ouvert depuis le **16 mars**
 - **70 places** de stationnement, dont **5 PMR**
 - Stationnements en **evergreen** pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie
 - **45 arbres** plantés
 - Les **bornes de recharge électrique** seront déployées **dans les prochaines semaines**, ainsi que les **lampadaires et bornes lumineuses**
 - Coût travaux : 515 000€
- Rampe Dagobert : liaison piétonne entre la passerelle et la dalle
 - **Lancement de la consultation des entreprises : avril**
 - **Démarrage travaux cet été**
 - **5 mois** de travaux
 - **120m de longueur** permettant de relier la gare au parvis de la mairie
 - 1500m² de terre végétale
 - **28 arbres plantés** (chêne, olivier, amélanchier, ...)
 - **3000 vivaces et arbustes**

○ **Aménagement des voiries structurantes**

• **Route des Sablons**

- **Démarrage** des travaux le **1^{er} avril** par l'entreprise VIAFRANCE
- 4 mois
- **Objet des travaux :**
 - ✓ **Rétrécissement de la chaussée** à 6m,
 - ✓ **Plantation de 40 arbres**,
 - ✓ Création de **trottoirs sécurisés** en béton désactivé et de **piste cyclable** dédiée unidirectionnelle en béton ocre,
 - ✓ Création de plateaux ralentisseurs
- Coût travaux 845 000€
- Financements ANRU (12%), Région (17%), Agglomération (35%)

• **Chaussée du Parc**

- **Démarrage des travaux :** été 2026 pour 8 mois
- Coût travaux 2,45M€. Financements ANRU (12%), Région (17%), Agglomération (35%)

AUTRES TRAVAUX

BÂTIMENTS

○ **Rénovation du centre de loisirs de l'Eléphant**

- **Travaux démarrés le 19 janvier**
- **Objectif** des travaux :
 - **Rénovation intérieure :** remplacement des sols, plafonds, peinture, isolation thermique, équipements économes en énergie : radiateurs, luminaires, ...
 - **Ravalement extérieur**
 - **Création d'un abri vélo**
- De **fin avril à fin juin**, la **cour** sera intégralement **réaménagée**, avec le **déplacement de l'entrée du côté de la voie du râble** et la création de **nouveaux stationnements**.
- Coût travaux : 315 000€

AIRES DE JEUX – TERRAINS SPORTIFS

○ **Mousserons**

- En cours : **agrandissement** de l'aire de jeux actuelle et **installation d'un jeu** (ancien de l'école maternelle des cerfs-volants)
 - **Création sol souple**

○ **Ecoquartier**

- Dans le terrain derrière les poulettes rolivaloises
- **Balançoire, tyrolienne, parcours**
- Mobilier en robinier naturel
- Installation avril 2026
- Coût : 135 000€

○ **Terrain multisport**

- A côté de l'école Victor Hugo
- **Installation juillet 2026**
- Coût : 150 000€

DEVELOPPEMENT DURABLE

○ **Coup de Pousse**

- Aide de la collectivité pour inciter les habitants à planter des arbres ou arbustes
- **80% du montant de l'achat, dans la limite de 70€**
- Pour l'achat d'1 sujet
- Décalé jusqu'au 20 avril
- **Formulaire sur le site de la mairie**

○ **Explorateur de Mon Quartier**

- Retour de l'**inventaire participatif** de la faune et flore sauvage sur la ville
- Du **20 mars au 31 mai**
- Le **carnet d'exploration** est disponible sur le **site internet de la mairie**.

○ **Mai à Vélo - Journée du Vélo : 3 mai**

- **Premier dimanche du mois de mai**, de 9h à 17h
- **Parc des Sports**
- Plusieurs sorties vélo toute la journée, tout niveau
- **Sortie famille** à la découverte de la forêt de bord : départ 15h
- Initiation au BMX toute la journée
- Petits et grands : essayer les « **Vélos Rigolos** », vélos aussi déjantés qu'originaux
- **Ateliers réparation** avec la Maison du Vélo
- Petite restauration sur place

○ **Ville propre 2026 : 22 mai**

- Vendredi **22 mai**
- Tout le monde est invité à participer à cette **grande marche de nettoyage des déchets sauvages** : écoles, crèches, associations, entreprises, particuliers

○ **Ville fleurie 2026 : 23 mai**

- Samedi **23 mai**, de 9h à 18h
- **Place des 4 saisons**
- 50 000 fleurs seront distribuées aux habitants, pour embellir la ville
- Un **marché artisanal et les associations rolivaloises**
- Des animations pour toute la famille en cette veille de fête des mères

AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée 2026

Effectifs 2026

- **1775 élèves** en septembre 2025
- 245 CM2 qui passeront au collège à la rentrée
- Contre 175 enfants nés en 2023 susceptibles d'entrer en PS
- Prévision baisse d'effectifs en septembre 2026: **1705 élèves (- 70 élèves)**
- Double cause :
 1. baisse nationale de la natalité
 2. Creux de la vague du renouvellement urbain : 306 logements démolis, en attente des reconstructions

Fermetures de classes

- 4000 postes d'enseignants en moins au niveau national
- 44 dans l'Eure
- 4 annoncés à Val-de-Reuil le 23 mars
- Distinction entre :
 - Fermeture où l'on retire une classe complète. Il faudra attendre que les effectifs augmentent de nouveau de 18 enfants pour rouvrir une classe
 - Ajustement de dédoublement, où l'on divise une cohorte de niveau de moins de 30 enfants en 2 plutôt qu'en 3. Si la cohorte de l'année suivante dépasse les 30 enfants, on obtient sans difficulté le retour d'un enseignant supplémentaire.

Le 23 mars, ces annonces :

Fermetures	Ouverture	Ajustement de dédoublement
Pivollet Maternelle	Victor Hugo	-1 Pivollet maternelle
Dominos		-1 Pivollet élémentaire
		+1 Louise Michel maternelle
		-1 Louise Michel élémentaire
		-1 Dominos

Actions municipales

- **Victor Hugo : Rétablir un nombre d'élèves plus raisonnable**
 - Ecole Victor Hugo surchargée en septembre : **307 élèves en septembre**
 - Victime de son succès, dérogations de l'école des Cerfs-Volants levées pour revenir sur le secteur et bénéficiaire de la nouvelle école
 - Aucune inscription en cours d'année, reportées sur Pivollet, Jean Moulin ou Dominos
 - Changement de carte scolaire pour réduire le secteur et reporté sur Pivollet et Jean Moulin
 - Amélioration dès cette année : **295 élèves en mars**
 - Pour septembre 2026
 - Ouverture d'une classe par la DASEN
 - Prévision de 294 élèves
 - 12,8 élèves/classe dédoublées (contre 13,3 cette année)
 - 21,1 élèves/classe classique (contre 24,3 cette année)

- **Pivollet : augmenter les effectifs et limiter les fermetures de 3 à 1**
 - En cours d'année +4 enfants en maternelle, +6 en élémentaire
 - Changement de carte scolaire : +10 naissances 2023 sur le secteur
 - ➔ Argumentation avec la DASEN : **fermeture maternelle évitée**
 - 1 ajustements de dédoublement en maternelle acceptable :
 - en GS, cohorte de 37 cette année, contre 25 l'année prochaine, la fermeture maintient le nombre moyen d'élèves à 12,5 par classe (contre 12,3 cette année).
 - 1 ajustement de dédoublement controversé en élémentaire :
 - 36 CP dont 3 enfants en situation de handicap ; 30 CE1 dont 4 en situation de handicap
 - Jusqu'alors 6 enseignants, et chaque cohorte divisée en 3 soit 10 à 12 enfants par classe
 - avec fermeture :
 - soit 2 classes de CE1 à 15 élèves par classes ;
 - soit création de doubles niveaux CP/CE1 avec moyenne de **13,2 enfants/classe**
 - plus haute moyenne d'enfants/classe dédoublées dans la Ville (Victor Hugo : 12,5 / Dominos : 12 / Jean Moulin 12,8 / Coluche : 11,6 / Louise Michel : 11,3)
 - Effectif important d'autant plus inquiétant que Pivollet accueille une population fragile, issu des logements sociaux de la dalle et de la copropriété de la Garancière avec un fort taux de turn over.
 - Une équipe pédagogique exemplaire, lauréate nationale du Grand prix de l'innovation en 2023 pour son travail sur les CE1
 - Très impliquée dans les groupes de travail en innovation pédagogique animés par l'Inspecteur de circonscription

- **Dominos : une baisse d'effectif à corriger par la reconstruction de logements et la révision de la carte scolaire**
 - Fermeture d'une classe et un ajustement « classe dédoublée » à la baisse
 - Baisse constante des effectifs depuis 2019, avec impact des démolitions des immeubles Pas du Coq et Climuche

- En 2022 : 16,8 élèves par classes en moyenne sur l'école contre 14,9 aujourd'hui
- Ajustement : hausse de 11,5 à 12,9 enfants/classes dédoublées
- Fermeture : passage de 18,3 à 20,4 en classes classiques
- Des chiffres cohérents avec le seuil national de 24 élèves par classe en REP+
- Réhabilitations et constructions de logement en cours, et resectorisation à l'étude pour ramener plus d'élèves à la rentrée 2027

A l'échelle de la Ville à la rentrée 2026 :

- 21,2 élèves par classes classiques en REP contre 24 max
- 21,8 à l'école Léon Blum
- 12,2 par classes dédoublées en GS, CP et CE1 en REP

CCAS – ACTION SOCIALE

Les activités seniors

- Banquet des Aînés
 - **650 seniors** sont attendus
 - Se déroulera le **08 mai** prochain au sein du Complexe Léo LAGRANGE
 - A cette occasion, les seniors pourront également **élire leurs représentants au sein du Conseil des Sages** (mandat des Sages actuels arrivé à échéance = 3 ans).

NUMERIQUE

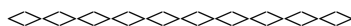
- Ouverture de la **nouvelle Cyber base ce vendredi après-midi à 14h00**
 - Un espace public numérique moderne et accessible
 - Les **horaires** :
 - Le lundi, mercredi et vendredi de 9h30 - 12h et 13h30 - 17h30,
 - Le mardi et jeudi de 9h30 - 12h et 13h30 - 19h,
 - Le samedi de 10h - 13h sur projet spécifiques.
 - Ouverte à **tous les publics**, elle permet de :
 - **Favoriser l'inclusion numérique** par un accompagnement aux usages numériques du quotidien de 7 à 77 ans,
 - **Développer les compétences digitales,**
 - **Soutenir les projets éducatifs, culturels et innovants.**
 - **Mais aussi** :
 - Des **ateliers de création** (impression 3D, découpe laser, codage),
 - Des **actions culturelles** en lien avec la **Micro-Folie,**
 - Des **temps** dédiés à la **jeunesse**, notamment autour de l'orientation et du jobing estival.
 - Des **actions régulières proposées** tout au long de l'année : ateliers, repair café, e-sport ...

- En lien avec l'association régionale de lutte contre la drépanocytose (maladie génétique héréditaire touchant les globules rouges)

RESSOURCES HUMAINES

Arrivées :

- Corinne BRENA, le 16 février, responsable Petite enfance sous la direction d'Agnès Gallé-Tessonneau



Délibération n°08

FINANCES - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

Jean-Jacques Coquelet :

Si vous permettez, je prendrai un peu de temps avant que d'évoquer la question des taux d'imposition. Tout simplement parce qu'on accueille auprès de nous de nouveaux collègues qui ne sont pas forcément familiers du vocabulaire qu'on utilise quand il est question de finances communales. Donc quelques éléments. Donc la question qui nous est posée, c'est de voter les taux d'imposition. Donc on va directement parler des recettes fiscales qui intéressent la commune. Ces recettes fiscales représentent une part importante de notre budget. Il faut le souligner. Tout ça pour un volume global de 11 350 573 euros à rapprocher d'un budget qui est de l'ordre de 57 millions. Ces recettes, elles sont le résultat de l'application d'un taux à une base d'imposition. Les bases dont il est question, sur lesquelles seront appliqués un pourcentage, elles ont été établies pour la première fois en 1970. Alors bien entendu, elles n'ont pas pu rester au niveau où elles étaient en 1970. Elles font l'objet d'une revalorisation annuelle. La revalorisation, ça n'est pas nous qui la déterminons. C'est la loi de finances. Et ça peut être variable. Cette année, l'augmentation proposée, c'est 0,8%. Il y a deux manières d'augmenter la recette ainsi générée. C'est l'application de la revalorisation et d'autre part, l'augmentation physique des bases. Augmentation physique des bases, ça signifie quel est le nombre de foyers fiscaux imposables pour l'exercice. Donc, c'est lié, bien évidemment, aux constructions. Tout à l'heure, il a été évoqué de très nombreux logements en cours de réalisation ou à réaliser. Une partie de ceux-ci, bien entendu, feront l'objet d'une imposition locale. Laquelle imposition locale concerne aujourd'hui trois taxes. Ce qu'on appelle la taxe sur les propriétés bâties, la taxe sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation. La taxe d'habitation, nous ne l'avons plus à notre main. Plus personne ne paye aujourd'hui de taxe d'habitation. C'est directement financé par l'État. Mais sur la base des taux que nous avons établis en 2021. Donc, on retrouve le problème du parallélisme du taux appliqué par rapport à l'augmentation du coût de la vie, bien évidemment. Pour ce qui nous concerne, la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 60,48%. Ça peut paraître très important. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un agglomérat entre le taux communal qui a été établi il y a 25 ans. On est dans la 26e année et qui n'a jamais été revalorisé. Mais on y agglomère la part départementale. Le taux initial pour nous, c'était 42%, à rapprocher des 60 % que j'évoquais il y a un instant. Et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, c'est 92,84%. C'est important en pourcentage. Le résultat en recette n'a rien à voir avec la première, bien évidemment. Il y a toutefois une exception concernant la taxe d'habitation. Elle est encore appliquée à notre bénéfice sur les résidences secondaires.

Il faut savoir que depuis 2021, les entreprises industrielles ont bénéficié d'un abattement de 50% sur le montant de leurs taxes foncières. Depuis cette période, 2021, et jusqu'à aujourd'hui, cet abattement, donc cette perte pour les communes, était compensée par un versement de l'État. Or, cette disposition est désormais caduque. Donc, elles ont connu un abattement de 19,3 % avec un plafonnement. C'est plafonné à 2% de nos recettes globales de fonctionnement. C'est-à-dire qu'il va falloir qu'on se prive de 2% de nos recettes en résultat de cette décision. Et pour nous, ça représente environ 1 million d'euros. 1million d'euros qu'il va

Pour la quatrième année consécutive donc, plusieurs classes de CM1 et CM2 des écoles de Val-de-Reuil ont souhaité bénéficier de cet apprentissage :

- L'Ecole Victor Hugo pour 26 élèves
- L'école Jean Moulin pour 61 élèves
- L'école du Pivollet pour 40 élèves
- L'école Louise Michel pour 22 élèves

Les stages se dérouleront :

- Mardi 28 et jeudi 30 avril 2026 pour les écoles Victor Hugo et une classe de l'école Jean Moulin
- Lundi 11 et mardi 12 mai pour l'école du Pivollet
- Jeudi 28 et vendredi 29 mai pour l'école Jean Moulin
- Vendredi 19 et jeudi 25 juin l'école Louise Michel

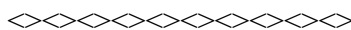
Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance. Une aide financière plafonnée à 8 euros par élève et par séance est accordée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure qui prend également en charge des transports des élèves.

Les 10 euros restants sont à la charge de la commune.

Pour cette année 2026, la participation de 149 élèves à 4 séances de voile chacun représente pour la Ville une participation financière d'un montant de **5960€**.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Voile Scolaire pour l'année 2025-2026
- **APPROUVE** la participation des classes de CM1/CM2 des écoles Pivollet, Victor Hugo, Louise Michel et Jean Moulin
- **INSCRIT** la somme de 5960€ en dépense au budget de la Collectivité.



Délibération n°10

URBANISME - ANCIEN GYMNASSE LÉO LAGRANGE – RACHAT DU TERRAIN - ACCORD

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du fond friche, la ville a cédé à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le Gymnase Léo Lagrange, afin de permettre sa déconstruction.

Ce dispositif, financé par l'État, dans le cadre du Plan de Relance, vise à recycler les bâtiments inoccupés pour faire de nouvelles opérations d'aménagement dans les centres-urbains, en limitant ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles.

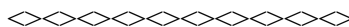
La convention signée le 10 mars 2025 prévoit la rétrocession à l'euro symbolique du terrain une fois les démolitions réalisées. Les travaux étant terminés, l'EPFN souhaite nous céder la parcelle cadastrée BZ 111 (1917m²). La vente se fera pour un montant total TTC de CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (188,40 €) comportant :

- Valeur foncière : 1.00 €
- Frais notariés : 156.00 €
- TVA sur prix total de 20% : 31.40 €

Le terrain libéré a permis l'aménagement d'un espace paysager comptant 70 places de parking pour accueillir les usagers du nouveau Complexe sportif Léo Lagrange.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rachat de la parcelle cadastrée BZ n°111 pour la somme de CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (188.40 €)
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et à engager les frais associés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce rachat sont inscrits au budget 2026



COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Délégation n°2 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Décision n° DCM 2026-011 – fixant le montant de la redevance due pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants alimentaires pour un évènement : la rolivaloise 2026

Le tarif de la redevance due pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants alimentaires est le suivant :

	Unité	Tarif
La Rolivaloise 8 mars 2026 Esplanade de la Mairie	/ Jour	20.00 €

Délégation n°4 : MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

Décision n° DCM 2026-001 – M2020/07 relatif à l'exploitation maintenance des installations de CVC et traitements d'eaux de la piscine municipale de la commune de Val-de-Reuil - avenant n°02

Objet de l'avenant : prolongation de la durée du marché du 8 janvier 2026 au 7 janvier 2027. Cette prolongation d'un an, fondée sur l'article L2194-1, 5° du code de la commande publique, ne constitue pas une modification substantielle du marché initial.

Le montant du marché est ainsi modifié :

Titulaire : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, sise 2 bis rue d'Alembert à LE PETIT QUEVILLY (76140),

	Montant HT	Variation
Montant initial	756 348,50 €	-
Avenant 1	Sans incidence financière	-
Avenant 2	141 562,11€	18,72%
Marché initial + Avenants	897 910,61€	18,72%

Décision n° DCM-2026-002– M25 26 relatifs à l'aménagement des voies structurantes dans le cadre de l'ANRU - chaussée du parc et route des sablons - lot 01 – VRD -attribution

Objet du marché : Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagement des voies chaussée du parc et route des sablons.

Titulaire : SAS VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale à VAL-DE-REUIL (27100)

Montant du marché : 2 045 106,89 € HT soit 2 484 128,27 € TTC

Décision n° DCM-2026-003 – M25_26 relatifs à l'aménagement des voies structurantes dans le cadre de l'ANRU - chaussée du parc et route des sablons - lot 02 – plantations - attribution

Objet du marché : Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagement des voies chaussée du parc et route des sablons.

Titulaire : la SAS TERIDEAL NORMANDIE, sise 4, route des Ondelles à BELBEUF (76240)

Montant du marché : 461 255,95 € HT soit 553 507,14 € TTC

Décision n° DCM 2026-004 – M25-27 relatif à l'aménagement d'un terrain multisports de proximité route des lacs – Attribution

Objet du marché : Réalisation de l'aménagement d'un terrain multisports de proximité route des lacs

Titulaire : PREMIER'S FRANCE sise, 38A ZI Les Grands Champs, à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290)

Montant du marché : (Base + PSE1) de 78 736.41 € HT soit 94 483.69 € TTC.

Décision n° DCM 2026-015 – portant sur l'attribution de l'accord-cadre n° m25_14 relatifs aux prestations d'égavage pour la commune de Val-de-Reuil

Objet de l'accord- : prestations d'égavage pour la commune de Val-de-Reuil

Titulaire : SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE, sise ZAC de la route des Lacs – voie des Coutures à VAL-DE-REUIL (27100)

Montant du marché : de 20 000 euros minimum et de 105 000 euros maximum pour une durée initiale de deux ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Montant estimatif : d'un montant estimatif de 190 360,65 € HT pour 4 ans

Délégation n°8 : ACTION EN JUSTICE

Décision n° DCM-2026-012 - portant désignation d'un avocat SELARL Huon Sarfati dans le cadre de la requête n° 2600698-4

De désigner la SELARL HUON SARFATI, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n° 2600698-4 déposée par la SA SMACL ASSURANCES tendant à contester le titre de recettes émis par le comptable public de la

commune suite à la lettre d'accord sur dommages dégâts des eaux survenus au théâtre de l'Arsenal le 8 juin 2020.

Décision n° DCM-2026-013 - portant désignation d'un avocat SELARL Huon Sarfati dans le cadre la requête N° 2506049-3

De désigner la SELARL HUON SARFATI, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n° 2506049-3 déposée par une habitante tendant à demander la une indemnisation en raison de l'enlèvement puis de la destruction de son véhicule.

Délégation n°16 : CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Décision n°DCM-2026-018 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 16BIS pour une durée de 15 ans.

Décision n°DCM-2026-019 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Carré Q Emplacement 6 pour une durée de 50 ans.

Décision n°DCM-2026-020 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, allée N Emplacement 729 bis pour une durée de 30 ans.

Décision n°DCM-2026-021 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, columbarium N°12 case n°81 pour une durée de 15 ans.

Décision n°DCM-2026-023 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, allée Q Emplacement 69 pour une durée de 30 ans.

Décision n°DCM-2026-024 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, allée U Emplacement 823 pour une durée de 50 ans.

Décision n°DCM-2026-025 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, Carré Q Emplacement 83 pour une durée de 30 ans.

Décision n°DCM-2026-026 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, allée R Emplacement 151 pour une durée de 50 ans.

Décision n°DCM-2026-027 : Délivrance de la concession dans le cimetière communal, allée L, Emplacement 197 Bis pour une durée de 50 ans.

Délégation n°22 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Décision n° DCM-2026-005- relative au versement de la cotisation annuelle à l'association « villes internet » 2026

Association : Ville Internet

Montant de la cotisation : 927,99 €

Décision n° DCM-2026-007- relative au renouvellement de l'adhésion à l'association « coter numérique »

Association : « coTer Numérique » dont le siège social est situé, Hôtel ville de Chelles, Parc Émile FOUCHARD à CHELLES (77500)

Montant de la cotisation : 160,00€

Décision n° DCM-2026-008- relative au versement de la cotisation annuelle à la fédération française « villages et villes sages » 2026

Association : fédération française « villages et villes sages »

Montant de la cotisation : 570,00€

Décision n° DCM-2026-009- relative au versement de la cotisation annuelle au conseil national des villes et villages fleuris - label « villes et villages fleuris »

Association : Conseil National des Villes et Villages Fleuris et au label « Villes et Villages Fleuris »

Montant de la cotisation : 390,00€

Décision n° DCM-2026-017- relative au versement de la cotisation annuelle versée à l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité -2026

Association : l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF)

Montant de la cotisation : 2 590,00€

Décision n° DCM-2026-028- relative au versement de la cotisation annuelle versée au club des maires et de la rénovation urbaine - com'publics

Association : Club des Maires et de la Rénovation Urbaine - Com'Publics

Montant de la cotisation : 1 500,00€

Décision n° DCM-2026-031- relative au versement de la cotisation annuelle versée à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) - 2026

Association : l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Montant de la cotisation : 871.30€

Délégation n°23 : DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

Décision n° DCM-2026-006- demande de subvention – fonctionnement 2026 contrat de ville – opération « jardin(s) d'été »

Sollicitation d'une aide financière dans le cadre du contrat de Ville, la participation financière d'un montant total de 28 600 € auprès des partenaires suivants :

- Auprès de l'État : une subvention d'un montant de 17 600 €,

- Après de l'Agglomération Seine-Eure : une subvention d'un montant de 11 000 €,

Décision n° DCM-2026-010- fonctionnement 2026 caisse d'allocations familiales de l'Eure passerelle vers l'avenir

Sollicitation pour 2026 auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, une subvention d'un montant à hauteur de 2 800.00 € pour le financement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, de la commune de Val-de-Reuil.

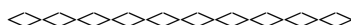
Le cout de l'opération est de 34 000 € TTC.

Décision n° DCM-2026-029- demande de subvention auprès de la préfecture de l'Eure dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)

Sollicitation auprès de la Préfecture de l'Eure, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, une subvention de 4 500.00 € pour le financement d'une action de sécurité routière auprès des adolescents et la construction d'une piste routière à l'école Jean Moulin.

Décision n° DCM-2026-030- demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Eure pour l'équipement des structures petite enfance

Sollicitation auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, une subvention d'un montant à hauteur de 12 054.08 € pour le renouvellement et l'acquisition de nouveaux équipements destinés aux structures d'accueil de la petite enfance.



Délibération N°11

MAINTIEN D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Les collaborateurs de Maire sont des agents contractuels non permanents, recrutés directement par l'autorité territoriale pour l'assister dans ses missions politiques et administratives.

Ce recrutement, qui relève d'une décision discrétionnaire de l'élu, prend fin au plus tard à l'issue du mandat de ce dernier. Ainsi, il n'existe pas de pérennité automatique de ces postes au-delà de la durée du mandat électoral.

Le plafond de recrutement est défini par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, en fonction de la taille démographique de la collectivité :

- Moins de 20 000 habitants : 1 collaborateur ;
- Entre 20 000 et 40 000 habitants : 2 collaborateurs ;
- Plus de 40 000 habitants : 3 collaborateurs (majoration possible sous conditions).

Le surclassement démographique de Val-de-Reuil de 20 000 à 40 000 habitants, peut permettre de recruter un maximum de deux collaborateurs de cabinet (QE n° 104813, JOAN du 26 septembre 2006, p. 9993, réponse le 23 janvier 2007, p. 871).

Les missions des collaborateurs incluent notamment :

- Le conseil et l'assistance à l'autorité territoriale ;
- La préparation des décisions et le suivi des dossiers politiques ;
- La liaison entre les services, les élus et les partenaires extérieurs ;
- La représentation de l'autorité territoriale (sans empiéter sur les prérogatives des directeurs généraux des services) ;

La rémunération des collaborateurs de cabinet ne peut excéder 90 % :

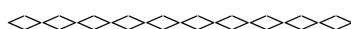
- Du traitement indiciaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, ou de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé ;
- Du montant maximum du régime indemnitaire (RIFSEEP) servi au titulaire de cet emploi/grade ;

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget de la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
- VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **CONFIRME** le maintien de l'emploi de collaborateur de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur cet emploi et fixer la rémunération du collaborateur conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 012,



Délibération N°12

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, sur proposition de leur hiérarchie et de M. Le Maire, la commission de promotion interne des agents de maîtrise du Centre de Gestion du 5 mars 2026, a validé l'avancement de grade au titre de la promotion interne de plusieurs agents de la ville.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à promotion interne**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
01/05/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
01/05/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
01/05/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
01/05/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise

